



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement**

Arrêté n° DCPAT 2023-0008 du **13 JAN. 2023**

**OBJET** : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau du programme de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Boulay, du Boir et de la Monnerie, présenté par la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau du programme de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Boulay, du Boir et de la Monnerie, présenté par la Communauté de communes du Pays Fléchois,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

**ARRÊTE**

**Article 1** : - Le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau du programme de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Boulay, du Boir et de la Monnerie, présenté par la Communauté de communes du Pays Fléchois, est mis à la consultation du public du 17 janvier 2023 au 6 février 2023.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, Rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Intercommunal/Dossiers 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Intercommunal/Dossiers 2023 » ;
- ou en s'adressant à la Direction départementale des territoires de la Sarthe – Service Eau et Environnement – 19, bd Paixhans – CS 10013 – 72042 Le Mans Cedex 9 avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Éric ZABOURAEFF